



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 12 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 12 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 05/07/2022	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	24

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MARTELET Fabien, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, BENOIT Michel, MICHELLI Patricia, SILVA Anne-Laure

Absents : DEVINES Elodie, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
BENOIT Michel à FAIVRE Liliane
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : CLERC Raphaël

OBJET : Délibération d'approbation du PLUi

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

Vu sa délibération du 08 avril 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu sa délibération du 09 mars 2021 attestant que les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont eu lieu en conseil communautaire et dans les conseils municipaux ;

Vu sa délibération du 27 juillet 2021, arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2021 de réarrêt du projet de PLUi, au titre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de la Présidente du 03 janvier 2022 mettant le projet de PLUi, l'abrogation des cartes communales de La Chaumusse, Saint-Pierre, Fort-du-Plasne et Les Piards et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du chalet du Coin d'Aval de Fort-du-Plasne à l'enquête publique unique ;

Vu l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 20 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus, et le rapport n°E21000059/25 remis le 14 mars 2022 par le commissaire enquêteur, et notamment son avis favorable, sur ce dossier ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 22 mars 2022 ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 13 Voix pour, 5 voix contre et 6 votes blancs, décide :

- d'**APPROUVER** le plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes concernées, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La Présidente,

Françoise VESPA

